

Changer de journal ▼

🏠 • Actualités •

**Myriophylle à épis : le CRE des Laurentides lève un drapeau rouge concernant un herbicide**

↶ Revenir à la catégorie

Actualités

# Myriophylle à épis : le CRE des Laurentides lève un drapeau rouge concernant un herbicide

Patrice Francoeur



Photo: Richard Carignan

**Le conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE) fait une mise en garde à propos d'un herbicide contre le myriophylle à épis nouvellement homologué par le gouvernement canadien.**

Un nouvel herbicide utilisé dans la lutte contre le myriophylle à épis a récemment été homologué au Canada, le CRE Laurentides tient à mettre en garde les riverains, les citoyens, les municipalités et les entreprises touchés sur les dangers potentiels de son utilisation.

La matière active de cet herbicide est le florpiauxifène-benzyle et il pourrait avoir un impact sur les écosystèmes aquatiques.

À ce jour, peu d'études sur ses effets ont été publiées, mais dans un communiqué de presse émis par le CRE des Laurentides a publié l'information qui est disponible à ce jour selon la littérature scientifique actuelle.

Ion certaines études, cet herbicide aurait un effet minimal sur les plantes indigènes. Cependant, ces conclusions sont faites à partir d'études qui ont été effectuées

uniquement en laboratoire.

En revanche, selon une étude effectuée dans un petit lac de l'état du Minnesota (États-Unis), une réduction significative du *Stuckenia pectinata* (plante aquatique indigène) aurait été observée à la suite du traitement du lac avec cet herbicide.

La Brasénie de Shreber, cette plante aquatique vivace indigène à feuilles flottantes aurait elle aussi subi des effets reliés à l'utilisation de l'herbicide.

Il est à noter qu'il est clairement indiqué sur l'étiquette que la Brasénie est très sensible à au principal ingrédient actif (florpyrauxifen-benzyl) de l'herbicide nouvellement homologué. Et elle ne serait pas la seule, parmi les autres espèces indigènes qui seraient elles aussi sensibles, notons que le faux nymphéa à feuilles cordées, la Cornifle nageante et une espèce de myriophylle (*Myriophyllum heterophyllum*) sont aussi cités.

## **Une efficacité qui reste à prouver**

En plus d'avoir des effets sur les espèces indigènes, l'efficacité de l'herbicide nouvellement homologué sur le myriophylle à épis est plutôt incertaine. On constate que même si l'herbicide a permis de réduire rapidement le couvert du myriophylle à épis dans le petit lac du Minnesota, les herbiers ont augmenté de nouveau en superficie l'année suivante.

## **Attention, des autorisations sont nécessaires**

Il est aussi important de noter que ce nouvel herbicide est un produit à usage restreint qui doit être utilisé de manière autorisée: « L'utilisation de ces produits est réservée aux personnes qui détiennent un permis ou un certificat approprié de spécialiste de l'application de pesticides reconnu par l'organisme de réglementation des pesticides de la province ou du territoire où le pesticide sera appliqué. »